

Léopoldville, le

8ème DIRECTION GENERALE

2ème DIRECTION
ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR
2ème SECTION

013639 12-5-60

N° 822/
TRANSMIS COPIE pour information à
Monsieur le Directeur Provincial de
l'Enseignement à USUMBURA.

OBJET : Bourse d'études
1959-1960.
A.R. 30.10.58.

A Monsieur le Résident Général
du Territoire du Ruanda-Urundi
à
U S U M B U R A

Monsieur le Résident Général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
en annexe à la présente une copie de la lettre n° 822/013149 du
7 mai 1960 par laquelle j'ai marqué accord définitif à l'octroi
d'une intervention du Gouvernement dans les frais d'études de M.
NTAWEZA Timothée, étudiant à l'Institut St Jérôme à Elisabeth-
ville.

Minutée par : compte en banque je vous serais obligé de vouloir bien liquider
H. CATRY les montants de l'allocation par accreditif ou par mandat postal.
9-5

Dactylo. par :
A. WETE
11.5.60

Collat. par :
11.5.60

Handwritten signature and date: 11.5.60

LE GOUVERNEUR GENERAL,
p.o.
LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE, a.i., F. MEERSMAN,

Handwritten signature: Ym

*Handwritten note: 1 par
1 sign. s.l.p.*

874.

Léopoldville, le

GOVERNEMENT GENERAL
8ème Direction Générale
2ème Direction
Enseignement moyen et supérieur
2ème Section

N° 822/

013149 - 7-5-60

OBJET : Bourse et prêt
d'études 1959-1960.

A Monsieur NTAWENZA Timothée
C/o Institut St. Jérôme
B.P. 1796
ELISABETHVILLE

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que je
marque accord définitif à l'octroi d'une bourse et d'un prêt
d'études à titre d'intervention du Gouvernement dans les frais
de vos études pendant l'année académique 1959-1960. L'interven-
tion du Gouvernement a été fixée à 36.000 F, dont 24.000 F cons-
tituent la partie bourse et 12.000 F la partie prêt.

Il sera procédé prochainement au verse-
ment à votre profit d'un montant de 30.000 F se répartissant en
6.000 F à titre de provision initiale et 24.000,- F à titre de
tranches mensuelles, relatives aux mois d'octobre, novembre, dé-
cembre 1959, janvier, février, mars, avril, mai 1960.

Le solde, soit 6.000 F vous sera versé
par tranche mensuelle de 3.000 F.

En ce qui concerne la bourse de voyage,
je vous prie de vouloir bien vous adresser à la fin de la présen-
te année académique, muni de la présente, à l'autorité territo-
riale, habilitée à délivrer les documents nécessaires au voyage
d'Elisabethville à votre lieu de résidence.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance
de ma considération distinguée.

Minutée par:
H. CATRY
2/5/60

Dactylo. par:
J. TALAMAKU
6/5/60

Collat. par:
H. Catry
6.5.60.

6.5.60.

LE GOUVERNEUR GENERAL,
p.o.
LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE, a.i.,
F. MEERSMAN.

Jm

*1 par.
1 sign. s.l.p.*

Frères Josephites
Kabgayi-Ruanda.

Kabgayi, le 20 avril 1960.

Objet:
Réponse n° 822/663.
Demande de Renseignements.

Monsieur le Directeur,

82	1255	Entré le	27/4/60
	CL: 822.		
Réponse le 1/5 par			
de G. G. 80.82			
Classé sans suite			

J'ai l'honneur de faire suite à votre lettre n° 822/663 du premier avril 1960, concernant ma Bourse d'études sollicitée antérieurement.

Je vous envoie les documents qui manquaient à mon dossier:

- 1° Attestation de paiement d'impôt, (feuille en annexe)
- 2° Renseignement relatif au Compte Bancaire où devront être versées les diverses tranches de la Bourse:

Compte Chèque n° 647.289
Banque du Congo Belge
à U s u m b u r a .

Veillez agréer, Monsieur le Directeur-Chef de Service, l'assurance de ma considération très distinguée.

NTAWEZA Timothée.

A Monsieur le Directeur-Chef de
Service a.i.
à Léopoldville.

Minute

GOUVERNEMENT GENERAL
8ème DIRECTION GENERALE
2ème DIRECTION
ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR
2ème SECTION

Léopoldville, le 1. 4. 60

N° 822/663

OBJET: Bourses et prêts
d'études. Bourses
de voyage 1959-1960.
Demande accord défini-
tif.

A Monsieur NTAWENZA Timothée
c/o Institut Saint Jérôme
B.P. 1796
ELISABETHVILLE

Monsieur,
~~Mademoiselle,~~

J'ai l'honneur de me référer à votre demande d'accord définitif à l'octroi d'une bourse et d'un prêt d'études et d'une bourse de voyage, relative à l'année académique 1959-1960.

Pour me permettre de donner suite à votre demande, je vous prie de vouloir bien m'adresser de toute urgence le (les) document(s) marqué(s) par une X et qui manque(nt) encore actuellement à votre dossier.

- 1° - une attestation de résidence au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi relative aux parents ou tuteurs. S'ils sont décédés, l'attestation précise qu'ils "ont résidé" au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi.
- 2° - un certificat de bonnes conduite, vie et moeurs concernant le candidat boursier.
- 3° - une attestation relative au nombre d'enfants à charge des parents ou tuteurs du candidat boursier et, éventuellement, du candidat lui-même.
- 4° - soit une déclaration de l'autorité territoriale attestant le paiement, par les parents ou tuteurs, de l'impôt de capitation afférent à l'année civile antérieure à celle qui précède le 1er trimestre de l'année académique pour laquelle l'intervention est sollicitée;
- soit une déclaration du Service des Impôts indiquant le montant (éventuellement mention : "néant") des revenus imposables, professionnels ou autres, des parents ou tuteurs, déterminés conformément aux dispositions du décret du 10 septembre 1951 et se rapportant à l'année civile antérieure à celle qui précède le 1er trimestre de l'année académique pour laquelle l'intervention est sollicitée.

1957

.../...

Kisabethville, le 20 février 1960

Réponse au n° 822
038023 du 19/11/1959.

Monsieur le Directeur,

Me référant à votre lettre n° 822/038023 du 19 novembre 1959, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe tous les documents demandés.

La cause du retard est que votre lettre n'est arrivée à Kisabethville, et que je devais demander tous les renseignements au Rwanda.

Veuillez agréer, monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération très distinguée.

MWIRIZA Timothée.

82	889	19 3 60	822
82	82	15	par
de G. C. 01 82			
CHIFFRE			

A Monsieur H. SCHEPMANS
Directeur Général Adjoint
à Leopoldville

INSTITUT SAINT-JÉROME

Ecole de Régents Libre Subsidée Agréée

B. P. 1796

ELISABETHVILLE

CONGO BELGE

Elisabethville, le 19.....

ATTESTATION

Je soussigné, Supérieur Délégué, certifie que le nommé NTAWENZA Timothée, en religion Frère Norbert, est membre de la Congrégation des Frères Joséphites du Ruanda dont la Maison-mère est sise à Kabgayi-Ruanda.

Fait à Elisabethville, le 15/1/1960

Le Supérieur Délégué

Dom Jean Chrysostome Guilbert OSB.

Dom Jean Chrysostome GUILBERT OSB.